

Commune de Franois

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018</p>
--

Le cinq mars deux mil dix-huit, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Claude PREIONI, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GILLET Françoise, DELESSARD Martine, SIMON BOUVRET Geneviève, LECLERC Bénédicte, DUBOIS Cécile, PRALON Marine, RENAULT Béatrice
Messieurs PREIONI Claude, BOURGEOIS Emile, BAULIEU Jean-Louis, MOUTON Patrice, MEYER Nicolas, COUDRY Sébastien, CLEMENT Boris, SOUDY Aymeric

Absents excusés :

Madame MILOUDI (donne pouvoir à Madame Françoise GILLET)
Monsieur GUYOT (donne pouvoir à Monsieur Emile BOURGEOIS)
Monsieur PEQUIGNOT (donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis BAULIEU)
Madame GOODWIN HILLIER (donne pouvoir à Madame Béatrice RENAULT)

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15
Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 4
Nombre de Conseillers Municipaux votant : 19
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Madame Cécile DUBOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 28 février 2018

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 Février 2018
- 3) Délégation de signature depuis la dernière séance du Conseil Municipal
- 4) Mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement
- 5) Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2018
- 6) Adhésion au groupement de commandes pour la modernisation de l'éclairage public
- 7) Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et pose de matériel d'éclairage public
- 8) Réfection et sécurisation Rue des Tailles
- 9) Sécurisation entrée principale du groupe scolaire chemin de Chaney

Divers :

- . Rapports des Commissions
- . D.I.A
- . Questions diverses

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération du Conseil Municipal 2018/018

Vu l'article L 121-14 du Code des Communes,
Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités,
Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Cécile DUBOIS comme secrétaire de séance, celle-ci ayant accepté.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018

Délibération du Conseil Municipal 2018/019

La séance ouverte,

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 5 février 2018 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Aucune observation n'ayant été faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la dernière séance en date du 5 février 2018.

3/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du Conseil Municipal 2018/020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'acceptation de devis, à savoir :

- NRJ Electricité générale
Remplacement ventilation - appartement chemin de Chaney : 460,80 € T.T.C.
- ENGIE Home Service
Remplacement flexible - appartement chemin de Chaney : 137,86 € T.T.C.
- SOCOTEC
Diagnostic amiante et plomb avant travaux : 1 158,00 € T.T.C.
- HICON Signalisation
Numéros de maison alu : 69,00 € T.T.C.

- GLOBAL SIGNALISATION
Création piste cyclable – Rue de Belleville : 868,80 € T.T.C.
- WURTH
Réparation marteau perforateur : 110,56 € T.T.C.
- CDEI
Reprise du muret au cimetière : 1 885,06 € T.T.C.
- P'TIT DEPANNEUR COMTOIS
Réparation ferme porte – salle des associations : 157,56 € T.T.C.
- ENEDIS
Modification de branchement au réseau électrique - mairie : 438,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

4/ MISE EN ŒUVRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

Délibération du Conseil Municipal 2018/021

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 29 janvier 2018, avant le Conseil communautaire, en vue de proposer la mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Il apparaît que la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer la neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent.

Ce nouveau dispositif d'Attributions de Compensation d'investissement relève de la procédure dite « de révision libre ». Sa mise en œuvre est ainsi conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées statuant à la majorité simple.

Les communes qui n'approuvent pas le dispositif verront le montant intégral de leur attribution de compensation fixé dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en section de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2018. Dès lors, il sera effectif pour les charges d'investissement

évaluées par la CLECT dans son rapport du 29 janvier 2018 et relatives au transfert de la compétence Eaux Pluviales.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001 ;

VU la délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération ;

VU le rapport n°1 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 janvier 2018 joint en annexe ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;

VU l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

DELIBERE,

Le Conseil municipal, par 17 voix pour et par 2 abstentions (M. CLEMENT, M. SOUDY) des membres présents et représentés approuve le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

5/ EVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2018

Délibération du Conseil Municipal 2018/022

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 29 janvier 2018, avant le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées aux transferts des compétences Eaux Pluviales et GEMAPI (son rapport final est joint en annexe).

Elle a également rectifié les Attributions de Compensation fiscales des communes ayant intégré la CAGB au 01/01/2017 afin d'intégrer les rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre de ces transferts ainsi que la régularisation des Attributions de Compensation fiscales des communes concernées.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001 ;

VU la délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération ;

VU le rapport n° 2 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 janvier 2018 joint en annexe ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;

DELIBERE,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux transferts de la compétence Eaux Pluviales.
- approuve l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux transferts de la compétence GEMAPI.

6/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération du Conseil Municipal 2018/023

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est positionnée comme "territoire à énergie positive pour la croissance verte" (TEPCV). Elle bénéficie à ce titre de financements de l'Etat et du SYDED pour l'opération de modernisation de l'éclairage public qu'elle a initiée en faveur des communes de son territoire.

Les prestations qui seront réalisées dans le cadre de cette opération TEPCV feront l'objet d'un groupement de commandes tel que prévu à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtés dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune participe à l'opération de rénovation de l'éclairage public et que ce groupement présente un intérêt, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire délibère et, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Approuve le recours au groupement de commandes pour moderniser le parc d'éclairage public des communes participantes,
- Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe ;

- Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;
- Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées dans le cadre de l'opération pour le compte de la commune ;
- S'engage à inscrire les dépenses relatives à l'opération au budget de la commune.

7/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET POSE DE MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération du Conseil Municipal 2018/024

Dans le cadre de l'opération Territoire à Energie Positive, certaines les communes éligibles à ce dispositif ont souhaité pouvoir faire appel à des prestations complémentaires de fourniture et pose de matériel d'éclairage public.

Les prestations qui seront réalisées feront l'objet d'un groupement de commandes tel que prévu à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtés dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune participe à l'opération de rénovation de l'éclairage public et que ce groupement présente un intérêt, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire délibère, et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Approuve le recours au groupement de commandes pour moderniser le parc d'éclairage public des communes participantes,
- Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe ;
- Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;
- Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées dans le cadre de l'opération pour le compte de la commune ;
- S'engage à inscrire les dépenses relatives à l'opération au budget de la commune.

8/ REFECTION ET SECURISATION VOIRIE RUE DES TAILLES

Délibération du Conseil Municipal 2018/025

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la voirie rue des Tailles doit être réfectionnée et sécurisée.

Le revêtement de la chaussée est dégradé et des accidents surviennent de façon récurrente dans le virage au niveau de l'entreprise de Transport Chaney. Ces accidents sont dus à la fois à la configuration du virage et à la vitesse excessive des véhicules.

Afin de sécuriser cette rue, la commune envisage de faire procéder à des travaux et des études sont nécessaires en amont.

C'est pourquoi un devis a été demandé à la société ACESTI. Le coût de cette étude s'élève à 975 €HT pour le levé topographique et 5825 €HT pour une mission complète projet, travaux, demande de subvention.

Le cabinet JDBE consulté n'a pas fait de proposition.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer l'étude ACESTI.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de réfection et sécurisation de la rue des Tailles
- Autorise monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions
- Autorise monsieur le Maire à lancer les études et signer les documents afférents à ces études.

9/ SECURISATION ENTREE PRINCIPALE DU GROUPE SCOLAIRE CHEMIN DE CHANEY

Délibération du Conseil Municipal 2018/026

Monsieur le maire rappelle aux conseillers la volonté de garantir la sécurité des enfants aux abords du groupe scolaire et de sécuriser l'entrée principale chemin de Chaney.

Afin de sécuriser l'entrée principale, la commune envisage de faire procéder à des travaux, et des études sont nécessaires en amont.

C'est pourquoi un devis a été demandé à la société ACESTI. Le coût de cette étude s'élève à 450 €HT pour le levé topographique et 3200 €HT pour une mission complète projet, travaux, demande de subvention.

Le cabinet JDBE consulté n'a pas fait de proposition.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer l'étude ACESTI.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de sécurisation de l'entrée principale du groupe scolaire
- Autorise monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subvention
- Autorise monsieur le Maire à lancer les études et signer les documents afférents à ces études

RAPPORTS DES COMMISSIONS

COMMISSION URBANISME Compte rendu de la réunion du lundi 26 février 2018

Convocation en date du 14 février 2018.

Présents : Mme DELESSARD Martine, MM. BAULIEU Jean-Louis, PEQUIGNOT Philippe, PREIONI Claude, SOUDY AYMERIC.

Absent : GUYOT Pascal,

➤ DP et projets de clôture:

- Projet de clôture : rue de la Félie, grillage sur mur bahut de 0,80m, hauteur maximale du dispositif : 1,80m, en limite de propriété.

Les membres présents émettent un avis favorable pour ce projet.

➤ PC:

- Mise en accessibilité du groupe scolaire. PC et AT déposés fin janvier, sont en cours d'instruction.

➤ CU :

- 13C rue Champey, parcelle AB387 : maison de ville, lotissement « Les Hortensias ».

Précision à apporter : la voirie n'est pas reprise par la commune.

- 14 route de l'Oratoire, parcelle AE114, appartenant aux conjoints ECARNOT.

- Demande de CUB pour un bien situé à La Belle Etoile, établissements POITREY : parcelles BD 32 et 33. La demande est transférée au service instructeur.

- Parcelle AD19, « Au Bois » : demande de CU pour la SCI DU CHENOIS. Parcelle en ZAE.

- 13G rue Champey, pour les parcelles AB366, 358 et 367.

➤ DIA :

- Pour le terrain situé à La Combe Perrot, parcelles AC 32, 40, 41, 119, 141 et 143, la CAGB ne fait pas jouer son droit de préemption.

- Pour un bien situé 14 route de l'Oratoire, parcelle AE114 ;

La commission propose de ne pas préempter.

- Pour un bien situé 13C rue Champey ;

La commission propose de ne pas préempter.

➤ AP :

Seconde demande de M. COLAS, pour LIFE ASSURANCES BFC, au 9 Grande Rue : Pour ce projet, l'ABF a donné son accord assorti de prescriptions.

La commission propose un avis favorable, sous réserve que l'affichage n'excède pas 10% de la surface de la façade.

➤ Divers :

- Projet en cours d'achat d'une parcelle à la SCI OZER, au rond-point de La Vierge. La commune est en relation avec Maître LAMBERT, notaire de la SCI OZER.

- Saisine du groupe PLUi pour modifications du PLU communal : nous avons reçu un avis favorable à nos requêtes, et sommes en attente de la procédure à suivre.

**Commission Personnel-Environnement-Propreté du village.
Réunion du 27 février 2018**

Invités : Commission Forêt

Présents : Mmes Miloudi et Delessard

M Meyer (commission forêt), Mrs Preioni et Baulieu

Absents excusés : Mme Gillet

Absent : M Clement

1. **Dépôts sauvages** :

Une première réunion avec le Grand Besançon a eu lieu le 15/12/2017. Compte tenu des nombreuses demandes, une autre réunion a eu lieu le 25 janvier dernier avec la présence du Sybert et de l'ONF.

Points abordés :

- Pour tout apport de pneus (gros volume) : contacter le Sybert qui nous indiquera la déchèterie où pourra être effectué le dépôt et le jour.
- Dépôts sauvages volumineux : Les communes adhérentes à l'aide aux communes (niveau 2B) peuvent faire intervenir la DPAL qui se chargerait de la mise en place d'un caisson et de son évacuation jusqu'à l'exutoire approprié. La commune garderait à sa charge le coût du traitement et le chargement dans le caisson (s'il n'est pas effectué par les agents communaux mais par la DPAL, avec chargeuse)
- Prestation de surveillance renforcée contre les dépôts sauvages par l'ONF :
L'ONF propose de mettre en œuvre ses nouveaux moyens technologiques utilisés Pour la surveillance de la propriété forestière. Il s'agit notamment d'appareils de De vues automatisés appelés « pièges photographiques » qui peuvent être utilisés Dans l'exercice des missions de police au travers la constatation d'infraction type Dépôt sauvage.
Monsieur Guillaume FAVAND présente une proposition de devis aux communes (cf. PJ) composée :
 - Un forfait annuel d'adhésion au dispositif de surveillance (part fixe couvrant la mise à disposition du matériel). Mr Favand précise que ce forfait peut être mutualisé pour plusieurs communes, voire être pris en charge directement au niveau communautaire.
 - Un forfait mensuel de suivi par emplacementCe dispositif a une double vocation :
 - Répressive en sanctionnant directement par un timbre amende les particuliers fautifs et identifiés.
 - Dissuasive en communiquant largement sur le partenariat en place avec l'ONF et sur les sanctions appliquées le cas échéant.

La commission compte tenu du cout élevé de la prestation (environ 7000 euros) propose de ne pas retenir cette proposition

2. Plateforme de compostage (site de l'ancienne décharge)

La commune possède un site dans le bois pour entreposer les déchets verts, ce site est fermé par une barrière cadenassée .Seule la commune et CDEI sont autorisés à entreposer les déchets verts générés par les travaux sur la commune.

Une discussion avec l'ONF est en cours pour finaliser le projet.

3. Inventaire et révision du matériel et véhicules :

Un inventaire sera effectué par les membres de la commission de tout le matériel disponible dans l'atelier et il sera mis en place un agenda pour la révision régulière de nos véhicules et matériel.

4. Aménagements paysagers CDEI :

Le rond-point de la Vierge et l'entrée de la Félie sont en cours d'aménagement avec des plantes vivaces par CDEI avec le concours de Florysage.

Annexe1



Adresse de livraison principale Clients occasionnels conventionnels .		Adresse client Clients occasionnels conventionnels .																		
Objet de la prestation : MODELE - Prestation de surveillance renforcée contre les dépôts sauvages		Coordonnées Client :																		
DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS PRESTATION DE SURVEILLANCE RENFORCÉE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES																				
□ EMPLACEMENT SURVEILLE - Forfait annuel d'adhésion au dispositif de surveillance renforcée de forêt par rapport à la problématique des dépôts sauvages (Réf. : 05-LOI-AIRE02 Etude - Aire de stationnement - circulation) Par emplacement forestier surveillé à l'aide de photopliques. L'emplacement variera sur différents sites forestiers. - Le dispositif vise à la recherche des contrevenants à la réglementation forestière et pénale, effectuant des dépôts sauvages en forêt. Le choix des sites surveillés pourra être discuté en amont avec le propriétaire. L'implantation effective des dispositifs de surveillance est laissée à la discrétion de l'ONF. Les dispositifs seront changés de site chaque semaine.	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT															
	1	FO		20,00	2 487,10															
□ Mois de suivi par emplacement. (Réf. : 05-LOI-AIRE02 Etude - Aire de stationnement - circulation)	1,00	U	402,60	20,00	402,60															
<table border="1"> <tr> <th colspan="3">TVA</th> <th>Total HT</th> <th>2 889,70 €</th> </tr> <tr> <th>Taux</th> <th>Base</th> <th>Montant</th> <th>Total TVA ⁽¹⁾</th> <th>577,94 €</th> </tr> <tr> <td>20,00%</td> <td>2 889,70</td> <td>577,94</td> <th>Total TTC ⁽¹⁾</th> <th>3 467,64 €</th> </tr> </table>					TVA			Total HT	2 889,70 €	Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	577,94 €	20,00%	2 889,70	577,94	Total TTC ⁽¹⁾	3 467,64 €	
TVA			Total HT	2 889,70 €																
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	577,94 €																
20,00%	2 889,70	577,94	Total TTC ⁽¹⁾	3 467,64 €																
Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois Le 17/01/2018 Responsable de l'offre SOPHIE TALTOU		Devis lu et accepté pour un montant de : 2 889,70 € HT 3 467,64 € TTC ⁽¹⁾ Transmis en retour à l'ONF pour exécution : A _____ le _____ (Signature nom, fonction)																		
- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF). - Entreprise agréée pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques (n° d'agrément : IF00267). - Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.																				
(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative																				

COMMISSION VOIRIE

Compte - rendu de la réunion du 19 février 2018

Etaient présents :

C.PREIONI – E.BOURGEOIS – P.PEQUIGNOT – N.MEYER – A.SOUDY

- Sécurité Grande Rue :
 - projet carrefour à feux tricolores devant mairie abandonné suite à l'avis négatif de l'architecte des bâtiments de France,
 - point fait avec le cabinet ACESTI : le montant des prestations réalisées est de 1950 €HT.
 - les mesures de vitesse et de trafic seront tout de même réalisées par le Département.

- Sécurisation entrée principale du groupe scolaire : devis ACESTI de 450 €HT pour le levé topographique et 3200 €HT pour une mission complète projet, travaux, subvention.
Le cabinet JDBE contacté n'a pas fait de proposition.
La commission propose au conseil municipal de lancer cette étude.

- Réfection revêtement de chaussée rue des Tailles et sécurisation virage au niveau de l'entreprise Chaney : devis ACESTI de 975 €HT pour le levé topographique et 5825 €HT pour une mission complète projet, travaux, subvention.
Le cabinet JDBE contacté n'a pas fait de proposition.
La commission propose au conseil municipal de lancer cette étude.

- Sécurisation rue de la Gavotte : la commission fait établir des devis d'études.

- Panneaux clignotants virage rue des Tailles : seront posés semaine 08 par la société Global Signalisation.

- Panneaux Stop rue de la Félie et rue du Moulin : devis de 552 €HT de Global Signalisation.
La commission fait réaliser cette prestation.

- Accessibilité aux cyclistes rue de Belleville depuis la rue de la Gare : panneau sauf cycle sous panneau sens interdit et réalisation d'une ligne continue pour créer un passage réservé de 1,80 m aux cycles : devis de 724 €HT de Global Signalisation.
La commission fait réaliser cette prestation.
Cette prestation sera complétée par la CAGB qui réalisera les aménagements d'accès à la voie verte route de Besançon courant 2018.

- Réfection ponctuelle des voiries : la commission contacte les Chantiers Départementaux pour réaliser cette prestation dans l'été.

- Eventualité d'une communauté urbaine pour le Grand Besançon au 01-01-2019 : modalités de transfert de la compétence voirie (obligatoire), la version provisoire des charges transférées est la suivante pour Franois :
 - fonctionnement : 68 656 € dont 56 151 € reversés à la commune dans le cadre d'un conventionnement pour la prise en charge de missions. 12 505 € sont conservés par la CAGB pour des missions qu'elle exécutera.
 - investissement : 83 745 €

Monsieur Emile BOURGEOIS informe les membres du Conseil Municipal que les panneaux clignotants ont été posés dans le virage de la rue des Tailles.

QUESTIONS DIVERSES :

- Trésorerie au 5 mars 2018 : 1 324 927,31€
- Monsieur PREIONI informe les membres du Conseil Municipal que le club de football de Serre/Chemaudin/François envisage de fusionner avec le football club Pirey Ecole Valentin. Cette fusion est programmée pour le mois de juin 2018.
- Concernant la pose des caméras de vidéosurveillance, notre avocat, Maître SUISSA, a demandé au tribunal administratif de nommer un expert qui aura pour mission de rencontrer toutes les parties de cette affaire.
- Concernant la réalisation des agendas de la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention qui nous lie avec Média Plus Communication a été dénoncée par la mairie du fait que les délais de livraison n'étaient pas respectés par la société.

Liste des délibérations du 5 mars 2018

N° 2018/018 : Désignation du secrétaire de séance

N° 2018/019 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 février 2018

N° 2018/020 : Délégation de signature depuis la dernière séance du Conseil Municipal

N° 2018/021 : Mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement

N° 2018/022 : Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2018

N° 2018/023 : Adhésion au groupement de commandes pour la modernisation de l'éclairage public

N° 2018/024 : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et pose de matériel d'éclairage public

N° 2018/025 : Réfection et sécurisation Rue des Tailles

N° 2018/026 : Sécurisation entrée principale du groupe scolaire chemin de Chaney